

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marc JOUBERT

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 septembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°21

ORGANISATION DU BUS DES MONTAGNES À DESTINATION DU SOMMET DE L'ÉLEVAGE

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de délibérer pour la participation de la Communauté Ambert Livradois Forez au « Bus des Montagnes » en direction du Sommet de l'élevage, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Cette année encore, la Communauté de Communes participe à l'opération « le Bus des montagnes vous transporte au sommet de l'élevage » du Département. Pour cela, elle propose 8 places par secteur à destination du sommet de l'élevage le **1er octobre 2024**.

La Communauté de Communes paye la prestation de transport auprès des transporteurs BERGER VOYAGES et KEOLIS dans le cadre du marché public de transport regroupant Alf à Bus et les bus pour le Sommet de l'élevage (opération inscrite au budget).

Le Conseil Départemental assume la communication et la logistique au Sommet de l'élevage.

Cette année, la réservation se fait auprès des Maison des services ou France services dans la limite des places disponibles.

La sortie coûte 3 € l'aller-retour.

Les personnes peuvent s'inscrire dans le secteur de leur choix, ce n'est pas lié à leur lieu d'habitation.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la communauté de communes Ambert Livradois Forez au Bus des Montagnes pour le sommet de l'élevage
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

